

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 73
- Présents : 59
- Votants : 70

Compte-rendu

Affiché le

23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le onze septembre deux mille vingt.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. LEGER, M. DOLIGE, M. BERANGER, Mme CHAMPAGNE, M. COTTART, Mme LAFAUX (suppléante de M. DOUCET absent), M. DOLLE, M. LAVIGNE, Mme ACHIN, M. ARGIER, Mme OPAT, M. GODEFROY, M. BANTIGNY, M. DOISY (présent jusqu'à la question n°20-40 après le vote du 2^{ème} tour), M. BOILEAU, M. DUJOUR (suppléant de M. PELEMAN absent), M. LOUVRIER, M. BOISSELIER, M. DELAVENNE, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, Mme BOGAERT (suppléante de M. DESACHY absent), M. FOUCHER, M. PINÇON, M. LEFEBVRE, M. NANCEL, Mme DAUCHELLE, M. POMMIER, Mme FRANÇOIS, M. DUBOIS, Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL, Mme PONT, M. GADACHA, Mme ASRI-LESNE, M. CARTELLE, Mme KOUADIO, M. LEBEURE, Mme WOITTEQUAND, M. GELLE, Mme DA SILVA, M. DEGUISE, Mme QUAINON (présente jusqu'à la question n°20-40 après le vote du 1^{er} tour), M. FRAIGNAC, M. GROSJEAN, Mme JORAND, M. GARDE (présent avant le vote de la question n°20-30), Mme RIOS (présente à partir de la question n°20-29 avant le vote), M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT (présente jusqu'à la question n°20-40 après le vote du 1^{er} tour), M. LEBRUN, M. BAREGE, M. THIERRY, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON, M. DEFOSSE.

Avaient donné pouvoir : M. CAILLEAUX pouvoir à Mme PONT, M. CLEMENT pouvoir à M. POMMIER, M. DELANEF pouvoir à M. BASSET, M. DESSAINT pouvoir à M. WATTIAUX, Mme DUCOURTHIAL-HILARICUS pouvoir à M. GADACHA, Mme DUQUENNE-HORC pouvoir à M. ROUGEAUX, M. FAUCONNIER pouvoir à M. GARDE (à partir de la question n°20-30 avant vote) M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme VALCK pouvoir à Mme FRANÇOIS, M. FARAGO par Mme ASRI-LESNE, Mme QUAINON à M. Patrick DEGUISE (à partir de la question n°20-40 avant le vote du 2^{ème} tour), Mme LAMPAERT à M. BERANGER (à partir de la question n°20-40 avant le vote du 2^{ème} tour), Mme PATERNOTTE à M. FRAIGNAC.

Etaient absents et excusés : M. WATREMEZ, M. DEFORCEVILLE, M. WALLOIS, M. DOISY (absent à partir de la question 20-41), Mme RIOS (absente avant le vote de la question n°20-29), M. GARDE (absent jusqu'à la question n°20-30 avant le vote).

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, par scrutin ordinaire et à la majorité des suffrages exprimés (*Conseil d'Etat – 22 janvier 1960*), a désigné pour secrétaire de séance M. GELLE.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AOÛT 2020

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 26 août 2020 est approuvé par scrutin ordinaire à la majorité des suffrages exprimés (*Conseil d'Etat – 22 janvier 1960*)

DEL.20-29 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET INOVIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu les articles L.1612-4, L.1612-5 et particulièrement l'article L.1612-7 du CGCT ainsi rédigé : « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L.1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.»

Vu l'instruction relative à la comptabilité M14,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 11 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Considérant que ceux-ci permettent de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres.

Considérant que M. GARDE et M. FAUCONNIER (*pouvoir à M. GARDE*) sont absents à cette question ce qui ramène le nombre de votants à 68 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur David LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Après en avoir délibéré à la majorité par 42 voix pour, 18 voix contre de Mme ACHIN ; M. ARGIER ; M. BANTIGNY ; M. BAREGE ; Mme CHAMPAGNE ; M. DEGUISE ; M. DEPLANQUE ; M. DESSAINT (*pouvoir à M. WATTIAUX*) ; M. DOLIGE ; M. FRAIGNAC ; M. GODEFROY ; M. GRIOCHE ; M. GROSJEAN ; M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*) ; Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. FRAIGNAC*) ; Mme QUAINON ; M. THIERRY et M. WATTIAUX et 8 abstentions de M. BOILEAU ; M. BOISSELIER ; M. DELAVENNE ; M. FETRE ; Mme JORAND ; Mme LAMPAERT ; Mme BOGAERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*) et M. LEGER :

Article 1^{er} : **ADOpte** la Décision budgétaire Modificative n° 1 du Budget Principal et du budget annexe Inovia de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais dont le détail a été présenté en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20-30 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ANNEE 2020

Vu les articles 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources des territoires les plus riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 109,

Vu la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 162,

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) modifiés relatifs à la répartition libre du FPIC,

Considérant les trois modes de répartition du FPIC possibles : droit commun, dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 », dérogatoire option 2 dit « libre »,

Considérant que la répartition dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 » doit être adoptée par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, dans le délai de deux mois à compter de la notification préfectorale,

Considérant que ce délai n'est pas dépassé,

Considérant que la répartition dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 » permet de faire varier les montants de répartition entre l'EPCI et les communes dans la limite de + ou - 30% du montant de droit commun octroyé à l'EPCI,

Considérant que, pour l'année 2020, le montant à destination du territoire est notifié à hauteur de 1 033 203€,

Considérant la proposition de répartition établie par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, basée sur le régime dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 », qui aboutit, dans une logique de solidarité communautaire, à majorer de 30% maximum le montant reversé à l'EPCI, lui réservant ainsi 559 832€ et affectant 473 371€ à la part revenant aux communes,

Considérant par suite de l'application de ce régime, que la part revenant aux communes est répartie entre elles en fonction des critères posés par le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales (population, écart de revenu par habitant pondéré à 0,2, insuffisance de potentiel financier pondéré à 0,8), tel que détaillé dans le tableau présenté en séance,

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur David LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Après en avoir délibéré à la majorité par 2 voix contre de M. BARBILLON et M. FETRE, 2 abstentions de M. DESACHY et M. LEGER, et 66 voix pour :

Article 1^{er} : **OPTE** pour une répartition dérogatoire option 1 dite « majorité des 2/3 » au titre de l'année 2019 entre la CCPN et les communes membres, conférant à l'EPCI un montant de 559 832€ et aux communes 473 371 €.

Article 2 : **APPROUVE** la répartition des 473 371 € entre les communes comme indiqué dans le tableau présenté en séance.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en application de la présente délibération.

DEL.20-31 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE DEPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DU TRES HAUT DEBIT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13.1.40 du 25 juin 2013 de la Communauté de communes du Pays Noyonnais approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au SMOTHD, en lieu et place des communes, après avoir reçu de ces dernières la compétence numérique au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement encore en cours de la CCPN sur la phase 1 du déploiement du THD,

Vu la délibération n° 19.1.44 du 10 octobre 2019 de la Communauté de communes du Pays Noyonnais approuvant la convention financière entre la CCPN et le SMOTHD et actant du versement en deux fois de la somme due par la CCPN au SMOTHD,

Vu cette même délibération ayant approuvé la prise en charge par la CCPN de 70€ par prise et laissant donc à charge de la commune 300€ par prise,

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur David LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (70 voix pour) :

*Article 1 : **APPROUVE*** la prise en charge par la Commune, pour la phase 2, de 300€ par prise sur un total de 370€ du coût par prise THD laissé à charge du bloc communal et intercommunal selon le plan départemental de déploiement de la fibre optique opéré par le SMOTHD.

*Article 2 : **APPROUVE*** la création d'un fonds de concours entre la commune et la Communauté de communes du Pays Noyonnais afin que la commune rembourse une partie de la part restée à sa charge dans le cadre du déploiement de la fibre. Ce fonds de concours est fixé à 50% du montant initial correspondant au nombre de prises déployées sur la commune multipliée par le prix SMOTHD de 370€. Le montant de ce fonds de concours fixé à **671 920 €** sera appelé auprès de la commune en 2020.

*Article 3 : **INDIQUE*** que la somme correspondant au montant de ce fonds de concours à verser en 2020 à la CCPN sera inscrit au budget 2020 de la commune, en section d'investissement.

*Article 4 : **APPROUVE*** par ailleurs le principe du remboursement du solde restant dû par la commune à la CCPN, fixé à **417 680 €** (115€ par prise), à travers le mécanisme des attributions de compensations en fonctionnement, dont les montants seront lissés et prélevés sur une période de 5 ans à compter de 2020. Les modalités précises de cette partie seront actées lors d'une prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fin 2020. Le nombre réel de prises sera fixé définitivement conjointement entre les communes et le SMOTHD. La régularisation du reste à charge des communes sera faite sur l'attribution de compensation, qui sera lissée sur 5 ans.

*Article 5 : **AUTORISE*** Madame la Présidente à signer la convention financière formalisant ce fonds de concours et à procéder au versement de ce fonds en application de ladite convention.

*Article 6 : **AUTORISE*** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20-32 CONTRATS D'ALTERNANCE AU SERVICE COMMUNICATION ET AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 4 septembre 2020

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Valérie OPAT, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Après en avoir délibéré à la majorité par 58 voix pour, 3 voix contre de M. DEGUISE ; Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. FRAIGNAC*) et M. THIERRY et 9 abstentions de Mme ACHIN ; M. BANTIGNY ; M. BAREGE ; M. DEPLANQUE ; M. DESSAINT (*pouvoir à M. WATTIAUX*) ; M. GRIOCHE ; M. GROSJEAN ; M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*) et M. WATTIAUX :

Article 1 : **DECIDE** le recours aux contrats d'apprentissage

Article 2 : **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	BTS Négociation et Digitalisation Relation Client	Deux ans
Ressources humaines	1	Licence pro ressources humaines	Un an

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DEL.20-33 ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT OPERATIONNEL ET LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES (ADOPTA) : RENOUELEMENT D'ADHESION 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR LA GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Civil, notamment l'article 640 et 641 invitant à ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales vers les fonds inférieurs ;

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Vu la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2226-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

Vu les orientations de la politique d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le programme 2019-2024, notamment l'incitation à la gestion à la source des eaux pluviales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, notamment le défi 1 ;

Vu la délibération 18.3-05 du 11 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la CCPN à ADOPTA pour l'année 2019 ;

Considérant que l'adhésion à l'ADOPTA permettra à la CCPN d'avoir un accompagnement et une sensibilisation sur les différentes techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (tranchées drainantes, noues...).

Considérant que le montant annuel de l'adhésion à l'ADOPTA est fixé à 350 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 69 voix pour et 1 abstention de Mme JORAND :

Article 1^{er} : **DECIDE** de demander le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au sein de l'ADOPTA pour l'année 2021

Article 2 : **S'ACQUITTERA** de la cotisation annuelle fixée à 350 € à prévoir dans le prochain budget 2021

Article 3 : **PRECISE** que Madame la Présidente désignera par arrêté notre représentant au sein de ladite association

DEL.20-34 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - ANNEE 2019

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Article 1^{er} : **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEL.20-35 PRECISIONS SUR LA SOUSCRIPTION AU "FONDS COVID RELANCE HAUTS DE FRANCE"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel de la République Française le 24 mars 2020,

VU l'ordonnance du 25 mars n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI ;

VU le courrier de la Région Hauts-de-France du 15 mai 2020 relatif à la mise en place d'un fonds COVID Relance suite à la pandémie mondiale du virus qui sévit aujourd'hui, au profit des entreprises du territoire et notamment les TPE et PME ;

Vu la délibération n°20.6-08 de la Communauté de communes du Pays noyonnais en date du 11 juin 2020 relative à la souscription au « fonds Covid Relance Hauts de France » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions quant à la participation de la Collectivité au « Fonds Covid Relance Hauts de France » ainsi que sur la gestion de ce fonds par les associations « Initiative Hauts de France » et « Hauts de France Active »

Vu la délibération n°2020.01546 du Conseil Régional des Hauts de France en date du 1^{er} juillet 2020, venant remplacer la délibération n°2020.01371 du Conseil Régional des Hauts de France du 28 mai 2020, relative à sa participation au « fonds Covid Relance Hauts de France » initié par les associations « Initiative Hauts de France » et « Hauts de France Active » à hauteur de 21.340.980€

Considérant que la Région Hauts-de-France participe au financement du « fonds Covid Relance Hauts de France », fonds de renforcement de la trésorerie TPE/ESS proposé par les associations « Initiative Hauts de France » et « Hauts de France Active », à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation en partenariat avec la Banque des Territoires.

Considérant qu'il convient d'apporter une aide d'urgence aux entreprises de moins de 10 salariés dont le siège social est dans notre territoire et qui sont fragilisées par cette crise et les mesures de confinement ainsi qu'aux associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 à moins de 20 salariés ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays noyonnais de participer au « fonds COVID Relance Hauts de France » ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays noyonnais comptabilise, selon l'INSEE, 33 685 habitants,

Considérant que la contribution de la Communauté de Communes du Pays noyonnais, ainsi constituée et complétée par les aides du Conseil régional et de la Banque des Territoires à hauteur de deux euros (2,00€) par habitant chacune, viendra exclusivement en soutien aux acteurs du territoire communautaire,

Considérant que la participation de la Communauté de communes du Pays noyonnais s'élevant à 67.370€ est inscrite au budget principal 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur David LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire et l'unanimité (*Conseil d'Etat – 22 janvier 1960*) par (70 voix pour) :

Article 1^{er} : **MODIFIE** la délibération n°20.6-08 du 11 juin 2020

Article 2 : **CONFIRME** la participation de la CCPN à hauteur de 2 € par habitant, soit un montant total de 67.370 €, au « fonds COVID Relance Hauts de France » initié par les associations « Initiative Hauts de France » et « Hauts de France Active »,

Article 3 : **PRECISE** que le « fonds COVID Relance Hauts de France » sera régi par l'association « Initiative Hauts de France »

Article 4: **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Conseil Régional des Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays noyonnais présentée en séance.

Article 5: **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention financière entre l'association « Initiative Hauts de France » et la Communauté de communes du Pays noyonnais présentée en séance.

Article 6: **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DEL.20-36 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION DES COMMISSAIRES AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du code général des impôts ;

Vu la délibération n°20-13 en date du 26 août 2020 du conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Vu les délibérations des communes proposant des commissaires titulaires et leurs suppléants ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Présidente afin de compléter la liste de candidats qui était incomplète ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de la liste a été effectué et que cette liste a été approuvée à la majorité par 68 voix pour, 1 voix contre de M. Patrick THIERRY et 1 abstention de Mme Corinne ACHIN ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur André PINÇON, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Article 1: **PROPOSE** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaires :

- 1- Mme Marina MARTINS (Baboeuf)
- 2- M. Pascal DOLLE (Bussy)
- 3- M. David LOUVRIER (Golancourt)
- 4- M. Philippe BARBILLON (Ville)
- 5- Mme Sandrine DAUCHELLE (Noyon)
- 6- Mme Valérie OPAT (Catigny)
- 7- M. Eric ROUGEAUX (Guiscard)
- 8- Mme Gaëlle GENOU (Pontoise-les-Noyon)
- 9- M. Pascal GONIN (Appilly)
- 10- M. Christopher PLAQUET (Beaugies-sous-bois)
- 11- M. Gérard HARCHAOUI (Crisolles)
- 12- M. Michel MARCHAND (Cuts)
- 13- M. Jeannot NANCEL (Muirancourt)
- 14- M. Jean-Luc ROUZE (Villeselve)
- 15- M. Claude VARLET (Brétigny)
- 16- M. Nicolas HURON (Fretoy-le-Château)
- 17- M. Jean-Francis GIRAudeau (Larbroye)
- 18- Mme Marie-Odile VERLON (Mondescourt)

Suppléants :

- 1- M. Fortunato FARAGO (Baboeuf)
- 2- M. César DESACHY (Bussy)
- 3- M. Alain FONTAINE (Golancourt)
- 4- Mme Jasmine DEFACQUE (Ville)
- 5- M. Bruno POMMIER (Noyon)
- 6- Mme Christine BENDER (Catigny)
- 7- M. Jean-Pierre BRANLANT (Guiscard)
- 8- M. Jacques SOUFFLET (Pontoise-les-Noyon)
- 9- M. Michel LEGER (Appilly)
- 10- Mme Marie-Catherine SOUFFLET (Pontoise-les-Noyon)
- 11- M. Pascal GOBERT (Pontoise-les-Noyon)
- 12- M. Fabrice FOUCHER (Maucourt)
- 13- Mme Christelle GOGUET-THERY (Maucourt)
- 14- M. Daniel COGET (Sermaize)
- 15- M. Thomas DEFOSSE (Villeselve)
- 16- M. Hervé GROSJEAN (Noyon)
- 17- M. Hervé FAUCONNIER (Noyon)
- 18- Mme Nathalie JORAND (Noyon)
- 19- Mme Stéphanie DUVAL (Baboeuf)
- 20- Mme Christine LAFAUX (Brétigny)

DEL.20-37**DESIGNATION : SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants et L.2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 43 délégués titulaires et 43 délégués suppléants de la communauté de communes du Pays noyonnais auprès du SMOTHD ;

Considérant les candidatures reçues de la part des communes membres de la CCPN ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Considérant que M. FETRE ne prend pas part au vote ce qui ramène le nombre de votants à 69.

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de la liste a été effectué et que cette liste a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés par 67 voix pour et 2 abstentions de M. BANTIGNY et Mme JORAND ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Isabelle DA SILVA, 12^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

*Article Unique : **DESIGNE** en tant que représentants de la CCPN auprès du SMOTHD les personnes suivantes :*

Communes	Titulaires	Suppléants
APPILLY	M. Yann TILLUM	M. Pascal GONIN
BABOEUF	M. Daniel DOLIGE	Mme Marina MARTINS
BEAUGIES SOUS BOIS	M. Christopher PLAQUET	M. Ludovic BONNET
BEURAINS LES NOYON	M. Daniel HARDIER	M. Patrick HARDIER
BEHERICOURT	Mme Céline CHAMPAGNE	M. Cédric D'HOLLANDE
BERLANCOURT	Mme Pascaline JULIEN	M. Joël COTTART
BRETIGNY	Mme Christine LAFAUX	M. Claude VARLET
BUSSY	M. Pascal DOLLE	M. César DESACHY
CAISNES	M. Jean-Luc PERRIN	M. Jean-Pierre WALLOIS
CAMPAGNE	M. Jean-Luc LAVIGNE	Mme Martine LEVERT
CARLEPONT	M. Patrice ARGIER	Mme Sandrine FAUGERON
CATIGNY	Mme Valérie OPAT	Mme Christine BENDER
CRISOLLES	M. Gérard DELANEF	M. Gérard HARCHAOUI
CUTS	M. Guy GODEFROY	Mme Yvette SIMON
FLAVY LE MELDEUX	M. David BANTIGNY	Mme Rose VIGOGNE
FRENICHES	M. Christophe DOISY	M. Daniel DENICOURT
FRETOY LE CHATEAU	M. Jean-Pierre BOILEAU	M. Bertrand VAN MOORLEGHEM
GENVRY	M. Claude PELEMAN	M. Nicolas LARROCHE
GOLANCOURT	M. David LOUVRIER	M. Alain FONTAINE
GRANDRU	M. Jean-Claude BOISSELIER	M. Benoît GEND
GUISCARD	M. Eric ROUGEAUX	M. Jean-Pierre BRANLANT
LARBROYE	M. Pascal ROOS	M. Alexandre DEMOL
LIBERMONT	Mme Jennifer DUBOIS	Mme Claire BOGAERT
MAUCOURT	M. Fabrice FOUCHER	Mme Christelle GOGUET-THERY
MONDESCOURT	M. André PINÇON	Mme Marie-Odile VERLON
MORLINCOURT	M. Patrick LEFBVRE	Mme Valérie LEROY
MUIRANCOURT	M. Jeannot NANCEL	M. Régis PROTASIUUK
NOYON	Mme Sandrine DAUCHELLE M. Bruno POMMIER	Mme Isabelle DA SILVA M. Didier CARTELLE
PASSEL	M. Olivier GRIOCHE	M. Benoît OVERT
PLESSIS PATTE D'OIE	M. Antoine TCHISSAMBOU	M. Marc ROUZE
PONT L'EVEQUE	M. David DESSAINT	Mme Martine PONTTHIEUX
PONTOISE LES NOYON	M. Dominique LEBRUN	M. Jacques SOUFFLET
PORQUERICOURT	M. Fabien BAREGE	Mme Brigitte PICOT
QUESMY	M. Patrick THIERRY	M. Florent GUINET

SALENCY	M. Pascal TARGY	M. Hervé DEPLANQUE
SEMPIGNY	M. Jean-Yves DEJOYE	M. Romain AUBIER
SERMAIZE	M. Daniel COGET	Mme Maryse QUENEL
SUZOY	M. Philippe WATREMEZ	M. Jean-Louis BARTOLI
VARESNE	M. Samuel DELIENCOURT	M. MARQUES Carlos
VAUCHELLES	M. Daniel FETRE	M. Jean-Marie DUCHEMIN
VILLE	M. David CRESSON	Mme Jasmine DEFACQUE
VILLESELVE	M. Christophe LEPINE	M. Jean-Luc ROUZE

**DEL.20-38 OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre de l'Office de Tourisme ;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, dispose de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants faisant partie du collège des élus au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme ;

Considérant que les délégués du collège des élus ont été élus par délibération n°20-21 lors de la séance du Conseil communautaire du 26 août 2020.

Considérant que la CCPN doit également désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants faisant partie du collège des socio-professionnels ;

Considérant que la CCPN, lors de sa séance du 26 août 2020, a décidé à l'unanimité par 69 voix pour de reporter à la prochaine séance du Conseil Communautaire la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants faisant partie du collège des socio-professionnels ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité et par 70 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant les candidatures proposées par Madame la Présidente, à savoir : M. DELIMAUGES, M. PAUMELLE, Mme NYHLEN et M. GAUTIER pour les titulaires et, M. GRAVIER, M. CAUX, M. BERTHELOT et M. HORCHOLLE pour les suppléants ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Jeannot NANCEL, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué et que ces candidatures ont été approuvées à la majorité par 66 voix pour, 3 voix contre de M. FAUCONNIER (*pouvoir à M. GARDE*), M. GARDE et M. THIERRY et 1 abstention de Mme JORAND ;

Article Unique : **DÉSIGNE** comme délégués titulaires et suppléants qui représenteront la CCPN au collège des socio-professionnels du Comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise :

Titulaires :

M. François DELIMAUGES

(Hôtel-Restaurant « Manoir Saint-Eloi / Le Comptoir des Templiers »)

M. Pascal PAUMELLE

(Auberge « Le Bois Doré »)

Mme Aude NYHLEN

(Maison d'hôte « La Marguerite »)

M. Patrick GAUTIER

(Hôtel « Le Cèdre »)

Suppléants :

M. Eric GRAVIER

(Hôtel « Ibis budget »)

M. Alexandre CAUX

(Restaurant « Le Comptoir du Malt »)

M. Yvon BERTHELOT

(Chocolatier-pâtissier)

M. Yann HORCHOLLE

(Bar-restaurant « Le Galway »)

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées;

Considérant que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée notamment de représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers ;

Considérant que ladite commission est présidée par Madame la Présidente, qui arrête la liste de ses membres;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Valérie OPAT, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Après en avoir délibéré et l'unanimité par 70 voix pour concernant la création de la commission, et 69 voix pour concernant la fixation du nombre de membres (*M. LEGER ne prenant pas part au vote*):

*Article 1 : **CREE** une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à titre permanent pour la durée du mandat ;*

*Article 2 : **FIXE** la composition de la commission à **26 membres** :*

- **Madame la Présidente (présidente de droit)**
- **15 membres issus du Conseil Communautaire**
- **5 membres d'associations**
- **5 membres d'organismes représentant les personnes handicapées**

*Article 3 : **PRECISE** que Madame la Présidente déterminera par arrêté la liste des membres de cette commission.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de la Mission Locale Cœur de Picardie (MLCP) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre de la MLCP ;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts de la MLCP, dispose de 7 représentants à l'assemblée générale de la MLCP en plus de Madame la Présidente, membre de droit ;

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Mme WOITTEQUAND
- Mme PONT

1^{er} tour de scrutin :

Après un appel à candidature, il y a 16 candidats déclarés :

- M. LOUVRIER
- Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL
- M. BERANGER
- Mme WOITTEQUAND
- Mme OPAT
- Mme DA SILVA
- M. PINÇON
- M. GRIOCHE
- Mme PATERNOTTE
- Mme ACHIN
- Mme CHAMPAGNE
- M. GODEFROY
- M. BAREGE
- M. DEPLANQUE
- Mme RIOS
- Mme JORAND

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

↳ Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	: 70
↳ Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 3 blancs
↳ Nombre de suffrages exprimés	: 67
↳ Majorité absolue	: 34

Ont obtenu :

- M. LOUVRIER	45 voix	- Mme PATERNOTTE	25 voix
- Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL	32 voix	- Mme ACHIN	27 voix
- M. BERANGER	34 voix	- Mme CHAMPAGNE	26 voix
- Mme WOITTEQUAND	31 voix	- M. GODEFROY	27 voix
- Mme OPAT	36 voix	- M. BAREGE	32 voix
- Mme DA SILVA	35 voix	- M. DEPLANQUE	26 voix
- M. PINÇON	21 voix	- Mme RIOS	24 voix
- M. GRIOCHE	31 voix	- Mme JORAND	18 voix

Sont ainsi élus membres de la MLCP au 1^{er} tour :

M. David LOUVRIER

M. Didier BERANGER

Mme Valérie OPAT

Mme Isabelle DA SILVA

Considérant qu'un deuxième tour à la majorité relative doit être organisé afin de pourvoir les 3 derniers postes vacants au sein de la MLCP :

2^{ème} tour de scrutin :

Après un appel à candidature, il y a 11 candidats déclarés :

- Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL
- Mme WOITTEQUAND
- M. GRIOCHE
- Mme PATERNOTTE
- Mme ACHIN
- Mme CHAMPAGNE
- M. GODEFROY
- M. BAREGE
- M. DEPLANQUE
- Mme RIOS
- Mme JORAND

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

↳ Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	: 70
↳ Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 1 blanc
↳ Nombre de suffrages exprimés	: 69

Ont obtenu :

- Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL	31 voix	- M. GODEFROY	11 voix
- Mme WOITTEQUAND	32 voix	- M. BAREGE	19 voix
- M. GRIOCHE	19 voix	- M. DEPLANQUE	11 voix
- Mme PATERNOTTE	6 voix	- Mme RIOS	27 voix
- Mme ACHIN	21 voix	- Mme JORAND	9 voix
- Mme CHAMPAGNE	16 voix	- M. DELAVENNE	1 voix
- M. BASSET	1 voix		

Sont ainsi élus membres de la MLCP au 2^{ème} tour :

Mme Hanane ABOUZRAT-LEMFEDDEL

Mme Carole WOITTEQUAND

Mme Stéphanie RIOS

Article Unique : **SONT PROCLAMÉS ÉLU(E)S** en tant que représentants de la CCPN auprès de la Mission Locale Cœur de Picardie (MLCP) :

- **Mme Sandrine DAUCHELLE**
- **M. David LOUVRIER**
- **M. Didier BERANGER**
- **Mme Valérie OPAT**
- **Mme Isabelle DA SILVA**
- **Mme Hanane ABOUZRAT-LEMFEDDEL**
- **Mme Carole WOITTEQUAND**
- **Mme Stéphanie RIOS**

DEL.20-41

**DESIGNATION : ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES CHÔMEURS (APIC) –
ASSEMBLEE GENERALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de l'Association Pour l'Insertion des Chômeurs (APIC) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre de l'APIC ;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts de l'APIC, dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'APIC ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la candidature de M. LOUVRIER ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Considérant que M. DOISY a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

Considérant que M. DEGUISE ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 68 ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à la majorité par 56 voix pour, 2 voix contre de M. DOLIGE et M. GRIOCHE, et 10 abstentions de M. BAREGE ; M. DEPLANQUE ; M. DESSAINT (*pouvoir à M. WATTIAUX*) ; M. FRAIGNAC ; M. GROSJEAN ; M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*) ; Mme JORAND ; Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. FRAIGNAC*) ; M. THIERRY ; M. WATTIAUX ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et entendu le rapport de M. David LOUVRIER, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

Article Unique : **DÉSIGNE** en tant que représentant de la CCPN au sein de l'Association Pour l'Insertion des Chômeurs (APIC) :

- **M. David LOUVRIER**

DEL.20-42 DESIGNATION : INITIATIVE OISE EST (IOE) – ASSEMBLEE GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de l'association Initiative Oise Est (IOE) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre de l'association IOE ;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts de l'IOE, dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'IOE ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la candidature de Mme DA SILVA ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Considérant que M. DOISY a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et entendu le rapport de Mme Isabelle DA SILVA, 12^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à la majorité par 49 voix pour, 9 voix contre de M. BANTIGNY ; M. DEGUISE ; M. DEPLANQUE ; M. DOLIGE ; M. GRIOCHE ; M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*) ; Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. FRAIGNAC*) ; Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) et M. THIERRY, et 11 abstentions de Mme ACHIN ; M. BAREGE ; Mme CHAMPAGNE, M. DESSAINT (*pouvoir à M. WATTIAUX*) ; Mme LAFAUX (*suppléante de M. DOUCET absent*) ; M. FAUCONNIER (*pouvoir à M. GARDE*) ; M. FRAIGNAC ; M. GARDE ; M. GROSJEAN ; Mme JORAND et M. WATTIAUX ;

Article Unique : **DÉSIGNE** en tant que représentant de la CCPN au sein de l'association Initiative Oise Est (IOE) :

- **Mme Isabelle DA SILVA**

DEL.20-43 DESIGNATION : RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS – ASSEMBLEE GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de l'association Recyclerie du Pays noyonnais ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre de la Recyclerie ;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts de la Recyclerie, dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de la Recyclerie ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la candidature de M. DELANEF au poste de titulaire et de M. POMMIER au poste de suppléant ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Considérant que M. DOISY a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et entendu le rapport de M. Philippe BASSET, 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué et que ces candidatures ont été approuvées à la majorité par 49 voix pour, 11 voix contre de Mme ACHIN, M. ARGIER, M. BANTIGNY ; M. BAREGE ; Mme CHAMPAGNE ; M. DEPLANQUE ; M. DOLIGE ; M. GRIOCHE ; M. GROSJEAN ; M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*) ; M. THIERRY et 9 abstentions de M. BOILEAU, M. DEGUISE ; M. DELAVENNE ; M. DESSAINT (*pouvoir à M. WATTIAUX*) ; M. FRAIGNAC ; Mme JORAND ; Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. FRAIGNAC*) ; Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) et M. WATTIAUX ;

Article Unique : **DÉSIGNE** en tant que représentants de la CCPN au sein de l'association Recyclerie du Pays Noyonnais :

Titulaire : **M. Gérard DELANEF**

Suppléant : **M. Bruno POMMIER**

DEL.20-44 DESIGNATION : AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) – ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE TERRITORIALE DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

Vu le livre II du Code de commerce,

Considérant que la CCPN est membre de l'Agence France Locale (AFL) qui est une société anonyme ;

Considérant que la CCPN est représentée au sein de l'assemblée générale de l'AFL en fonction du capital souscrit ;

Considérant que la CCPN dispose ainsi d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de l'AFL ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la candidature de M. PINÇON au poste de titulaire et de M. COTTART au poste de suppléant ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant que M. DOISY a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et entendu le rapport de M. André PINÇON, 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué et que ces candidatures ont été approuvées à la majorité par 52 voix pour, 7 voix contre de M. BANTIGNY, M. DOLIGE ; M. FRAIGNAC ; M. GRIOCHE ; M. GROSJEAN ; Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. FRAIGNAC*) et M. THIERRY et 10 abstentions de Mme ACHIN ; M. BAREGE ; Mme CHAMPAGNE ; M. DEGUISE ; M. DEPLANQUE ; M. DESSAINT (*pouvoir à M. WATTIAUX*) ; M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*) ; Mme JORAND ; Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) et M. WATTIAUX ;

Article 1^{er} : **DESIGNE** en tant que représentants au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale (AFL) :

Titulaire : **M. André PINÇON**

Suppléant : **M. Joël COTTART**

Article 2 : **AUTORISE** le représentant titulaire de la CCPN ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

DEL.20-45 DESIGNATIONS : CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES DU NOYONNAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R421-16 du code de l'éducation ;

Considérant que dans chaque collège et lycée, est instauré un conseil d'administration au sein duquel il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'EPCI sur le territoire duquel se trouve l'établissement ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Collège Constant BOURGEOIS : M. BERANGER (*titulaire*) et M. DELAVENNE (*suppléant*)
- Collège Paul ELUARD : Mme ASRI-LESNE (*titulaire*) et Mme DA SILVA (*suppléante*)
- Collège Louis PASTEUR : M. CARTELLE (*titulaire*) et Mme ASRI-LESNE (*suppléante*)
- Collège privé NOTRE-DAME : Mme DAUCHELLE (*titulaire*) et Mme WOITTEQUAND (*suppléante*)
- Lycée Jean CALVIN : M. LEBRUN (*titulaire*) et Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL (*suppléante*)
- Lycée Charles DE BOVELLES : M. CARTELLE (*titulaire*) et Mme DA SILVA (*suppléante*)

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant que M. DOISY a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué pour chaque collège et chaque lycée et que ces candidatures ont été approuvées à la majorité ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et entendu son rapport :

Article Unique : **DESIGNE** en tant que représentants de la CCPN au sein des établissements scolaires du noyonnais :

- **Collège Constant BOURGEOIS :**
 - **M. Didier BERANGER (titulaire)**
 - **M. Thibault DELAVENNE (suppléant)**

(candidatures approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés par 67 voix pour et 2 abstentions de M. BANTIGNY et Mme JORAND)

- **Collège Paul ELUARD :**
 - **Mme Déborah ASRI-LESNE (titulaire)**
 - **Mme Isabelle DA SILVA (suppléante)**

(candidatures approuvées à la majorité par 52 voix pour, 10 voix contre de M. DEGUISE; M. DEPLANQUE; M. FAUCONNIER (pouvoir à M. GARDE); M. FRAIGNAC; M. GARDE; M. GRIOCHE; M. HARDIER (pouvoir à M. DEPLANQUE); Mme PATERNOTTE (pouvoir à M. FRAIGNAC); Mme QUAINON (pouvoir à M. DEGUISE) et M. THIERRY et 7 abstentions de M. BANTIGNY; Mme CHAMPAGNE; M. DESSAINT (pouvoir à M. WATTIAUX); M. DOLIGE; Mme JORAND; M. LEGER; M. WATTIAUX)

- **Collège Louis PASTEUR :**
 - **M. Didier CARTELLE (titulaire)**
 - **Mme Déborah ASRI-LESNE (suppléante)**

(candidatures approuvées à la majorité par 48 voix pour, 11 voix contre de M. BAREGE; M. DEGUISE; M. DEPLANQUE; M. DOLIGE; M. FAUCONNIER (pouvoir à M. GARDE); M. FRAIGNAC; M. GARDE; M. GRIOCHE; M. HARDIER (pouvoir à M. DEPLANQUE); Mme PATERNOTTE (pouvoir à M. FRAIGNAC); Mme QUAINON (pouvoir à M. DEGUISE) et 10 abstentions de Mme ACHIN; M. BANTIGNY; Mme CHAMPAGNE; M. DELAVENNE; M. DESSAINT (pouvoir à M. WATTIAUX); M. GROSJEAN; Mme JORAND; M. LEGER; M. THIERRY et M. WATTIAUX)

- **Collège privé NOTRE-DAME :**
 - **Mme Sandrine DAUCHELLE (titulaire)**
 - **Mme Carole WOITTEQUAND (suppléante)**

(candidatures approuvées à la majorité par 48 voix pour, 8 voix contre de M. BANTIGNY; M. BAREGE; M. DEPLANQUE; M. FRAIGNAC; M. GODEFROY; M. GRIOCHE; M. HARDIER (pouvoir à M. DEPLANQUE); Mme PATERNOTTE (pouvoir à M. FRAIGNAC) et 13 abstentions de Mme ACHIN; M. BOILEAU; Mme CHAMPAGNE; M. DEGUISE; M. DELAVENNE; M. DESSAINT (pouvoir à M. WATTIAUX); M. FAUCONNIER (pouvoir à M. GARDE); M. GARDE; M. GROSJEAN; Mme JORAND; Mme QUAINON (pouvoir à M. DEGUISE); M. THIERRY et M. WATTIAUX)

- **Lycée Jean CALVIN :**
 - **M. Dominique LEBRUN (titulaire)**
 - **Mme Hanane ABOUZRAT-LEMFEDDEL (suppléante)**

(candidatures approuvées à la majorité par 47 voix pour, 9 voix contre de M. DEPLANQUE; M. DOLIGE; M. FRAIGNAC; M. GODEFROY; M. GRIOCHE; M. HARDIER (pouvoir à M. DEPLANQUE); M. LEGER; Mme PATERNOTTE (pouvoir à M. FRAIGNAC) et M. ROUGEAUX et 13 abstentions de Mme ACHIN; M. BANTIGNY; M. BAREGE; M. BOILEAU; Mme CHAMPAGNE; M. DEGUISE; M. DELAVENNE; M. DESSAINT (pouvoir à M. WATTIAUX); M. GROSJEAN; Mme JORAND; Mme QUAINON (pouvoir à M. DEGUISE); M. THIERRY; M. WATTIAUX)

- **Lycée Charles DE BOVELLES :**
 - **M. Didier CARTELLE (titulaire)**
 - **Mme Isabelle DA SILVA (suppléante)**

(candidatures approuvées à la majorité par 45 voix pour, 9 voix contre de M. BAREGE; M. DEPLANQUE; M. DOLIGE; M. FAUCONNIER (pouvoir à M. GARDE); M. GARDE; M. GODEFROY; M. GRIOCHE; M. HARDIER (pouvoir à M. DEPLANQUE); Mme RIOS et 15 abstentions de Mme ACHIN; M. BANTIGNY; M. BOILEAU; Mme CHAMPAGNE; M. DEGUISE; M. DESSAINT (pouvoir à M. WATTIAUX); Mme LAFAUX (suppléante de M. DOUCET absent); M. FRAIGNAC; M. GROSJEAN; Mme JORAND; M. LEGER; Mme PATERNOTTE (pouvoir à M. FRAIGNAC); Mme QUAINON (pouvoir à M. DEGUISE); M. THIERRY et M. WATTIAUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 du CGCT ;

Vu l'article R6143-3 du code de la santé publique qui dispose que le conseil de surveillance des établissements publics de santé comprend notamment un représentant de l'EPCI auquel appartient la commune siège de l'établissement.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la candidature de M. DEPLANQUE ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant que M. DOISY a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à la majorité par 59 voix pour, 2 voix contre de M. CARTELLE et M. GELLE et 8 abstentions de M. CLEMENT (*pouvoir à M. POMMIER*) ; Mme LAFAUX (*suppléante de M. DOUCET absent*) ; M. FAUCONNIER (*pouvoir à M. GARDE*) ; Mme FRANÇOIS ; M. GARDE ; Mme JORAND ; M. POMMIER et Mme VALCK (*pouvoir à Mme FRANÇOIS*) ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et entendu son rapport :

Article unique : **DÉSIGNE** en tant que représentant de la CCPN au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Compiègne-Noyon :

- M. Hervé DEPLANQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de l'association Centre Social et Culturel de Lassigny ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre du Centre Social et Culturel de Lassigny ;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts dudit centre social, dispose d'un représentant au sein du Centre Social et Culturel de Lassigny ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la candidature de M. COTTART ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant que M. DOISY a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

Considérant que M. GRIOCHE ne prend pas part au vote ce qui ramène le nombre de votants à 68 ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à la majorité par 57 voix pour, 8 voix contre de Mme ACHIN ; M. BANTIGNY ; M. BAREGE ; M. DEGUISE ; M. DOLIGE ; M. GODEFROY ; Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) et M. THIERRY, et 3 abstentions de M. DESSAINT (*pouvoir à M. WATTIAUX*) ; Mme JORAND et M. WATTIAUX ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et entendu son rapport :

Article Unique : **DÉSIGNE** en tant que représentant de la CCPN au sein du Centre Social et Culturel de Lassigny :

- **M. Joël COTTART**

DEL.20-48 DESIGNATION : INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de l'Institut Régional de la Ville (IREV) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre de l'IREV ;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts de l'IREV, dispose d'un représentant au sein de l'Institut Régional de la Ville ;

Considérant que le représentant désigné doit être soit le/la Président(e) de l'intercommunalité soit le/la vice-président(e) ayant reçu la délégation politique de la Ville ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la candidature de M. DOLLE, vice-président ayant reçu la délégation politique de la ville ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant que M. DOISY a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

Considérant que M. GRIOCHE ne prend pas part au vote ce qui ramène le nombre de votants à 68 ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à la majorité par 56 voix pour, 3 voix contre de M. DEPLANQUE ; M. DOLIGE et M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*), et 9 abstentions de Mme ACHIN ; M. BANTIGNY ; M. DESSAINT (*pouvoir à M. WATTIAUX*) ; M. FRAIGNAC ; M. GROSJEAN ; Mme JORAND ; Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. FRAIGNAC*) ; M. THIERRY et M. WATTIAUX ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et entendu le rapport de M. Pascal DOLLE, 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

Article Unique : **DÉSIGNE** en tant que représentant de la CCPN au sein de l'Institut Régional de la Ville (IREV) :

- **M. Pascal DOLLE**

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ».

Considérant que le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Considérant que la CCPN adhère au CNAS ;

Considérant que la CCPN doit désigner un représentant auprès de cette structure ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la candidature de Mme OPAT ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant que M. DOISY a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à la majorité par 52 voix pour, 7 voix contre de M. DEGUISE ; M. DEPLANQUE ; M. DOLIGE ; M. GRIOCHE ; M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*) ; Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. FRAIGNAC*) et Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) et 10 abstentions de M. BANTIGNY ; Mme CHAMPAGNE ; M. DELAVENNE ; M. DESSAINT (*pouvoir à M. WATTIAUX*) ; M. FRAIGNAC ; M. GROSJEAN ; Mme JORAND ; M. LEGER ; M. THIERRY et M. WATTIAUX ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et entendu le rapport de Mme Valérie OPAT, 5^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

Article Unique : **DESIGNE** en tant que représentant de la CCPN auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- **Mme Valérie OPAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Considérant la lettre reçue par la CCPN de la part de la Préfecture de l'Oise, invitant les EPCI à prévoir dans leur organisation interne un référent chargé de suivre la problématique des feux de culture et ce, suite aux incendies de l'été 2019 ;

Considérant que ce référent sera destinataire de toutes les informations utiles, des alertes et sera le correspondant privilégié du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité et par 69 voix pour, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la candidature de M. BASSET ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant que M. DOISY a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à la majorité par 55 voix pour, 4 voix contre de M. DEGUISE ; M. DOLIGE ; M. GRIOCHE et Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) et 10 abstentions de M. BANTIGNY ; M. BAREGE ; Mme CHAMPAGNE ; M. DEPLANQUE ; M. DESSAINT (*pouvoir à M. WATTIAUX*) ; M. GROSJEAN ; M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*) ; Mme JORAND ; M. THIERRY et M. WATTIAUX ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et entendu le rapport de M. Philippe BASSET, 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

Article Unique : **DESIGNE** en tant que référent « feux de culture » :

- **M. Philippe BASSET**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 1 heure du matin.

**La Présidente,
Sandrine DAUCHELLE**